Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-212203913-20260205-05_02_2026_02-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YVIGNAC-LA-TOUR
****

Séance du 5 février 2026

L'an deux-mille-vingt-six et le cinq février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc BOISSEL, Maire, dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 27 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 14 Absent : 1 Pouvoir : 0

Présents : Jean-Luc BOISSEL, Christine LAFFICHER LE FLOHIC, Jean-Luc HAGUET, Claudine LUCAS, Alain LESLÉ, Alain LHERBETTE, Jacques CARNET, Annie DOUARD, Jean-Luc FAIERIER, Régine POILVÉ, Anthony DESCHAMPS, Florian RESLOU, Cécile CHENU, Didier BECK

Absente : Marine DESPRAT

Secrétaire de séance : Jean-Luc HAGUET

05/02/2026-02	**FINANCES : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU ¼ DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT** 7.1- Décisions budgétaires

Il est rappelé les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril les années de renouvellement de l'assemblée délibérante), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-212203913-20260205-05_02_2026_02-DE

Le montant éligible à prendre en compte correspond à :

- La somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1, des budgets supplémentaires et des décisions modificatives prises au cours de l'année écoulée.
- Déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser, des reports et des dépenses imprévues.

Au vu des dépenses d'investissement votées en 2025, le montant éligible s'élève à 640 349.75 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de faire application de cet article pour le budget principal (71700) à hauteur de 125 000 € répartis comme suit :**

OPÉRATION	ARTICLE	MONTANT DE DÉPENSES AUTORISÉ AVANT VOTE DU BUDGET
OP 19 – MATÉRIEL ET OUTILLAGE	2188	1 500 €
OP 22 – ÉCOLE	203	45 000 €
	231	60 000 €
OP 32 – MOBILIER ET MATÉRIEL ÉCOLE	2188	1 500 €
OP 59 – VOIRIE URBAINE – ÉCLAIRAGE PUBLIC	204182	2 000 €
	2151	2 000 €
OP 62 – SIGNALISATION	2188	1 500 €
OP 83 – MAIRIE	2188	1 500 €
OP 90 – REVITALISATION DU BOURG : SITE DE L'ANCIENNE FORGE	231	10 000 €

- **DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2026 (71700) lors de son adoption.**

Au vu des dépenses d'investissement votées au budget annexe boulangerie, le montant éligible s'élève à 86 131.50 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE FAIRE APPLICATION de cet article pour le budget annexe boulangerie (71702) à hauteur de 30 000 € répartis comme suit :**

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT DE DÉPENSES AUTORISÉ AVANT VOTE DU BUDGET
23 – Immobilisation en cours	231	25 000 €
21 – Immobilisations corporelles	2188	5 000 €

- **DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Boulangerie 2026 (71702) lors de son adoption.**

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,
Le Maire,
Jean-Luc BOISSEL

MAIRIE D'YVIGNAC-LA-TOUR (Côtes-d'Armor)

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc HAGUET

Délibération transmise en Préfecture
et affichée le 12/02/2026

MAIRIE D'YVIGNAC-LA-TOUR (Côtes-d'Armor)

Le Maire,
Jean-Luc BOISSEL